

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe nº B2022-49-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Avenant nº 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF au profit de la société Vallée Sud Aménagement relative à la pose d'un dispositif de prise de vue en accéléré sur le réservoir R2 de deuxième élévation du site dit des « Champs-Faucillons » à Clamart

......

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° C2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° C2017-28 du Comité du 19 octobre 2017, portant fixation de redevances d'occupation du domaine public du SEDIF par des tiers pour des interventions diverses,

Vu la délibération n° B2019-58 du Bureau du 5 juillet 2019, approuvant la convention d'occupation temporaire entre le SEDIF et la société SPLA Panorama autorisant la pose d'un système de prise de vue en accéléré (*time lapse*) sur le réservoir R2 de deuxième élévation situé 87 bis, avenue du Général-de-Gaulle à Clamart appartenant au SEDIF, afin de suivre quotidiennement l'avancée de l'opération immobilière dont cette société a la charge,

Vu la convention d'occupation temporaire du 15 juillet 2019 conclue pour une durée de trois ans entre le SEDIF et la société SPLA Panorama, devenue Vallée Sud Aménagement, autorisant la pose d'un tel système de prise de vue,

Considérant la demande de la société Vallée Sud Aménagement formulée par courriel du 25 mai 2022 relative à la prolongation d'une durée de deux ans de cette convention et sa modification par avenant,

Considérant que la prolongation de l'occupation de l'ouvrage syndical reste compatible avec l'affectation de celui-ci au service public de production et de distribution d'eau potable,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1

approuve l'avenant nº 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF entrée en vigueur le 15 juillet 2019 pour une durée de trois ans renouvelable au profit de la société Vallée Sud Aménagement, relative à la pose d'un dispositif de prise de vue en accéléré sur le réservoir R2 de deuxième élévation du site dit des « Champs-Faucillons » situé 87 bis, avenue du Général-de-Gaulle à Clamart appartenant au SEDIF,

Article 2

précise que cet avenant modifie seulement :

- la durée de la convention d'occupation temporaire, désormais en vigueur du 15 juillet 2019 au 15 juillet 2024,
- les durées des différents préavis à respecter avant résiliation de la convention, en vue de les faire coïncider avec l'éventuelle demande de renouvellement expresse de la convention qui serait présentée au SEDIF;

Article 3 précise que la société Vallée Sud Aménagement :

- continuera à s'acquitter d'un montant de redevance d'occupation supplémentaire de 380 euros par an,
- continuera à s'acquitter d'un montant de 57 euros pour chaque déplacement du Délégataire du SEDIF induit pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire,

<u>Article 4</u> autorise la signature de l'avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 5 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée le : **8/07/2022** et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022** (art. L. 5211-3 du CGCT)

> Pour le Président et par délégation, L'attachée principale

> > ICOIŚNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux e-président de la Métropole du Grand Paris



121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ilede-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
